

# ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

## Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 11 février 2025 à 18 h 30

---

Date de la convocation	4 février 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	5
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

### **Membres avec voix délibérative présents :**

#### Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

#### Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL et Mme Monique SAEZ

### **Membres sans voix délibérative présents :**

#### Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE représenté par M. Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

### **Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :**

#### Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M. NICOLAS jusqu'à son arrivée à 19h)

#### Collège des familles et associations :

Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)

Mme Céline ROSZCZKA (pouvoir à Mme BOURNETON)

Mme Stéphanie ROY (pouvoir à M. GIL)

### **Membres avec voix délibérative absents et non représentés :**

#### Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

#### Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil Départemental du Gard)

**Membres sans voix délibérative absents et non représentés :**

**Collège des personnes publiques qualifiées :**

M. Cédric PLUVINAGE et Mme Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

**Secrétaire de séance :** M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

**ORDRE DU JOUR :**

0. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 janvier 2025
1. Appel à projet CARSAT Animation de la vie sociale - Mission vieillissement
2. Appel à projet PROJETS JEUNES
3. Appel à projet ANCV - Seniors en vacances
4. Appel à projet CD30 - Fonds Départemental de Soutien à la Vie Sociale
5. Appel à projet CAF - CHANTIERS LOISIRS 2025
6. Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – Fonds Locaux CAF
7. PS JEUNES / CAF
8. Affiliation d'Associations
9. Projet Social et Commissions (Sans délibération)
10. Autorisations d'absences des agents pour motifs personnels ou familiaux
11. Adhésion au CNAS
12. Participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
13. Participation à la complémentaire prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation
14. Modification des règles de modulation IFSE
15. Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion du Gard pour l'année 2025
16. Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029
17. Recrutement de vacataires saisonniers
18. Convention de mise à disposition du matériel de l'association ESCAL à l'EPA Centre Social ESCAL
19. Convention de mise à disposition de personnel de l'EPA Centre Social à l'association ESCAL
20. Actualisation des TARIFS
21. Convention ANCV
22. Précision délégation au Président dans le cadre de la passation des marchés publics

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Frédéric COURRENT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

*En préambule, le Président indique que la délibération n°10 relative aux autorisations spéciales d'absence pour les agents devra être retiré puisque le Comité Social Territorial a émis un avis défavorable concernant un point de détail.*

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2025 :**

Approuvé à l'unanimité

*En lien avec la seule délibération votée lors du Conseil d'Administration du 30 janvier 2025, le Président précise qu'une ligne de trésorerie a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne et qu'elle sera effective d'ici mi-février.*

Rapporteur : Caroline ALLARY

### 1. Aspects juridiques

VU les STATUTS de l'EPA Centre Social ESCAL, et notamment son article 03,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la politique d'action sociale de la CARSAT du Languedoc-Roussillon ayant pour but de favoriser la prévention des effets du vieillissement des retraités autonomes, socialement fragilisés, notamment en raison de leur âge, de leurs conditions de vie et de leur isolement social,

**CONSIDERANT** la Mission Vieillissement, co-portée par la CNAV et la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France, étant de travailler ensemble sur la question du vieillissement à partir d'une approche partagée de la prévention, de la préservation de l'autonomie, du lien social et du vivre ensemble et ce, avec la participation des bénévoles,

**CONSIDERANT** l'appel à projets 2025 de la CARSAT du Languedoc-Roussillon et notamment ses enjeux de la mission vieillissement :

- ✓ Promouvoir la Mission Vieillissement et renforcer la dynamique et l'engagement citoyen sur le territoire ;
- ✓ Accompagner le passage à la retraite ;
- ✓ Agir contre l'isolement social ;
- ✓ Soutenir l'accompagnement individuel.

**CONSIDERANT** le Projet Social de l'EPA Centre Social ESCAL voté le 06 septembre 2024,

### 2. Eléments de contexte

La politique d'action sociale de la CARSAT du Languedoc-Roussillon a pour but de favoriser la prévention des effets du vieillissement des retraités autonomes GIR 5/6 du Régime Général, socialement fragilisés, notamment en raison de leur âge, de leurs conditions de vie et/ou de leur isolement social.

Les Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale mènent des actions animation de la vie sociale et vieillissement des publics sur tous les territoires. Ils offrent aux retraités de véritables parcours qui touchent un ensemble de problématiques : *développement du lien social, prévention santé, lutte contre l'isolement social, participation sociale, mobilité, ou encore précarité et logement et ce, avec la participation des bénévoles.*

Ainsi, la Mission Vieillissement, co-portée par la CNAV et la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France, fixe un nouveau cap pour créer, structurer et qualifier les enjeux attendus au sein des structures de l'animation de la vie sociale permettant de :

- ✓ Répondre aux mutations de la société liées au vieillissement qui s'inscrivent dans le projet global du centre social, et non dans la seule définition d'un catalogue d'actions dédié aux seniors ;
- ✓ Qualifier les acteurs (salariés et bénévoles) dans une approche sociale du vieillissement ;
- ✓ Y associer les partenaires institutionnels et associatifs formant l'écosystème vieillissement ;
- ✓ Évaluer et suivre l'impact d'une telle mission transverse.

Les Centres Sociaux ont démontré leur mobilisation et leur expertise, en développant un panel d'initiatives, de projets et d'actions, favorisant le maintien du pouvoir d'agir des seniors, devenant ainsi un acteur privilégié de l'animation de la vie sociale et du vieillissement.

Le Centre Social ESCAL a su mettre en œuvre un projet partagé et coconstruit avec les acteurs locaux (élus, habitants, collectifs de seniors, associations de retraités, ...), qui en font une structure reconnue à l'échelle locale et départementale.

En 2024, l'ESCAL a construit une action avec les habitants, avec comme objectifs :

**OBJECTIF 1 : RENFORCER LA DYNAMIQUE ET L'ENGAGEMENT CITOYEN SUR LE TERRITOIRE**

- Soutenir l'implication citoyenne
- Impulser et maintenir une dynamique locale de territoire

**OBJECTIF 2 : AGIR CONTRE L'ISOLEMENT SOCIAL :**

- Rompre l'isolement des seniors
- Permettre la mobilité des seniors sur leur territoire et favoriser « l'aller vers »

**OBJECTIF 3 : AGIR SUR LA PREVENTION DES SENIORS EN LIEN AVEC LES LIEUX DE VIE COLLECTIFS ET LES BAILLEURS SOCIAUX**

- Associer les seniors à l'évolution des cadres de vie qui leur sont proposés
- Créer une réflexion collective sur les diverses formes d'habitat et notamment l'habitat inclusif ;
- Mettre en synergie les initiatives locales et impulser une dynamique partenariale

**OBJECTIF 4 : ACCOMPAGNER LE PASSAGE A LA RETRAITE**

- Comprendre son dossier et accompagner la demande
- Envisager la vie d'après en faisant le bilan de sa situation

Il y a lieu de renouveler les projets et actions pour l'année 2025.

### **3. Incidence financière**

Cette action débutera en janvier 2025 et se clôturera en décembre 2025

Les charges et produits seront inscrites au budget général 2025, dans la continuité des actions 2024.

### **4. Décisions**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** approuve la mise en œuvre de ce projet ;

**Article 2 :** autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès de la CARSAT du Languedoc-Roussillon.

### **5. Annexes**

- 1) Appel à projet de la CARSAT du Languedoc-Roussillon - CAHIER des CHARGES
- 2) Pour mémoire et dans la continuité - Projet déposé en 2024

## N°2025/02/02 – Appel à projet PROJETS JEUNES

Rapporteur : Caroline ALLARY

### 1. Aspects juridiques

VU les STATUTS de l'EPA *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 03,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'appel à projet 2025 intitulé « Projet Jeunes 2025 », paru le 22 février 2025, qui vise à encourager et financer des actions innovantes en faveur de la jeunesse, en mettant l'accent sur l'engagement, l'émancipation et la co-construction de projets répondant aux besoins spécifiques des jeunes,

**CONSIDERANT** le Projet Social de l'EPA Centre Social ESCAL voté le 06 septembre 2024,

**CONSIDERANT** le Projet Éducatif de l'EPA Centre Social ESCAL voté le 16 novembre 2024,

### 2. Éléments de contexte

La Caisse d'Allocations Familiales du Gard, le Conseil Départemental du Gard, la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc ainsi que l'Éducation Nationale lancent conjointement un appel à projets destiné à soutenir vos initiatives sur le territoire sur l'année 2025.

Ce dispositif a pour vocation d'encourager et de soutenir **des initiatives portées par les jeunes**, en mettant en avant des projets, des actions et des démarches qui répondent à des besoins spécifiques de cette tranche d'âge, et plus particulièrement des adolescents.

L'objectif est de **favoriser leur engagement citoyen, leur créativité et leur autonomie** dans la mise en place de projets concrets, en lien avec des thématiques variées comme la culture, le sport, l'environnement, la solidarité ou encore les nouvelles technologies.

Pour pouvoir déposer une demande, plusieurs critères doivent être respectés. Tout d'abord, **les participants doivent être domiciliés dans le département du Gard et être âgés de 11 à 26 ans révolus**.

Les projets peuvent être portés à titre individuel ou collectif, avec un groupe pouvant aller de **2 à 15 jeunes**.

Par ailleurs, si les jeunes restent les principaux acteurs de leur projet, **ils peuvent bénéficier d'un accompagnement par une structure** telle que l'EPA « *Centre Social ESCAL* ».

Notons enfin, l'expérience et l'engagement du Centre Social ESCAL dans l'accompagnement de projets portés par et pour la jeunesse, notamment :

- en 2023, un projet autour de l'écriture et de la communication, mené en partenariat avec un autre Centre Social du Var ainsi que le festival « GARRO FESTIVAL » porté par la jeunesse du territoire ;
- en 2024, un projet solidaire en faveur des enfants diabétiques, et en lien avec le CHU de Nîmes et l'association « Les Diabuddies ».

### **3. Incidence financière**

Cette action débutera en janvier 2025 et se clôturera en décembre 2025

Les charges et produits seront inscrites au budget général 2025.

### **4. Décisions**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** approuve la mise en œuvre de ce projet ;

**Article 2 :** autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, Mutuelle Sociale Agricole, du Conseil Départemental du Gard et du Ministère de l'Éducation Nationale.

---

## **N°2025/02/03 – Appel à projet ANCV - Seniors en vacances**

Rapporteur : Caroline ALLARY

### **1. Aspects juridiques**

**VU** les STATUTS de l'EPA *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 03,

**VU** le caractère industriel et commercial régi par les articles L.411-1 à L.411-21 et R.411-1 à R.411-26 du Code du tourisme, placé sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé du tourisme, et soumis au contrôle économique et financier de l'Etat,

**VU** la mission de l'ANCV de gérer et développer le dispositif des Chèques-Vacances et, au moyen des excédents de gestion de cette activité, de concourir à la mise en œuvre des politiques sociales du tourisme, et d'attribuer, conformément aux orientations définies par son conseil d'administration, des aides à vocation sociale en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et de loisirs ainsi qu'en faveur des actions contribuant à l'accès de tous aux vacances,

**VU** les orientations et conditions générales d'attribution des aides de l'action sociale de l'ANCV, approuvées par délibération du conseil d'administration en date du 22 novembre 2023, entrant en vigueur et se substituant aux orientations et conditions générales d'attribution des aides de l'action sociale approuvées par délibération du conseil d'administration en date du 23 novembre 2022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la mise en place du programme Seniors en Vacances (SEV) ayant pour objectif de rompre l'isolement des personnes âgées au moyen d'une offre de séjours adaptée à leurs besoins, tout en contribuant à l'occupation des équipements touristiques sur les ailes de saison,

**CONSIDERANT** le lancement du programme SEV 2025 de l'ANCV avec pour objectif de contribuer aux politiques de prévention et de lutte contre la dépendance des personnes âgées,

**CONSIDERANT** le Projet Social de l'EPA Centre Social ESCAL voté le 06 septembre 2024,

## **2. Éléments de contexte**

Les programmes de l'action sociale de l'Agence Nationale des Chèques Vacances proposent une gamme de services et d'aides pour mettre en œuvre les politiques vacances.

Pour réduire les inégalités dans l'accès aux vacances, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) soutient le départ des publics qui en sont les plus éloignés : *familles, jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, aidants...*

Grâce aux bénéficiaires reconnus des vacances, l'ANCV contribue activement aux politiques de cohésion sociale de l'État : *insertion sociale et professionnelle, soutien aux résidents des territoires fragiles (quartiers prioritaires de la politique de la ville et zones rurales), accompagnement des jeunes adultes vers l'autonomie, prévention et lutte contre la perte d'autonomie des personnes âgées, inclusion des personnes en situation de handicap.*

Le programme Séniors En Vacances (SEV) permet de maintenir du lien social et de prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées au moyen d'une offre de séjours adaptée à leurs besoins. Il prévoit l'attribution d'une aide financière permettant des départs qui, à défaut, ne seraient pas possibles.

Ce programme est accessible aux personnes répondant aux critères d'éligibilité définis par l'ANCV, à savoir :

- les personnes de plus de 60 ans au moment du séjour, ou de plus de 55 ans lorsqu'elles sont handicapées, gravement malades ou dépendantes conformément aux critères suivants :
  - ✓ personne handicapée : *personne reconnue comme telle par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;*
  - ✓ personne gravement malade : *personne reconnue comme souffrant d'une affection de la liste ALD 30 ;*
  - ✓ personne dépendante : *personne reconnue comme relevant des GIR 1 à 4 de la grille AGGIR ; et qui sont retraitées ou sans activité professionnelle ;*
- les personnes rattachées au foyer fiscal de la personne mentionnée au premier tiret, lorsqu'elles partent avec celle-ci ;
- les enfants handicapés de la personne mentionnée au premier tiret qui ne sont pas rattachés à son foyer fiscal, lorsqu'ils partent avec celle-ci ;
- les aidants non professionnels de la personne handicapée, gravement malade ou dépendante mentionnée au premier tiret, qu'ils partent avec celle-ci ou seuls ;
- les aidants professionnels de la personne handicapée, gravement malade ou dépendante mentionnée au premier tiret, lorsqu'ils partent avec celle-ci ;
- les jeunes qui accompagnent la personne mentionnée au premier tiret dans le cadre d'un séjour intergénérationnel, résidents français au moment du séjour auquel ils participent, étant précisé que l'aidant est la personne apportant une aide habituelle ou régulière à une personne handicapée, gravement malade ou dépendante.

Le Centre Social ESCAL a su mettre en œuvre un projet partagé et coconstruit avec le comité des séniors, en développant un panel d'initiatives et d'actions, favorisant le maintien du pouvoir d'agir des séniors, devenant ainsi un acteur privilégié de l'animation de la vie sociale et du vieillissement.

Fort de l'expérience d'un séjour de 5 jours menés en 2024, le comité des séniors en lien avec l'équipe a décidé de renouveler l'expérience pour l'année 2025.

## **3. Incidence financière**

Le séjour se déroulera sur cinq jours au mois de mai ou septembre 2025.

Les charges et produits seront inscrites au budget général 2025, dans la continuité des actions 2024.

#### **4. Décisions**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** approuve la mise en œuvre de ce projet ;

**Article 2 :** autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès de l'A.N.C.V.

---

#### **N°2025/02/04 – Appel à projet CD30 - Fonds Départemental de Soutien à la Vie Sociale**

Rapporteur : Christine DEMAY

##### **1. Aspects juridiques**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un Etablissement Public à caractère Administratif nommé « Centre Social ESCAL » régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes,

VU le Projet Social de l'EPA *Centre Social ESCAL*, approuvé le 06 septembre 2025,

**CONSIDERANT** le Schéma Départemental des Solidarités Sociales du Conseil Départemental du GARD, adopté par l'Assemblée départementale le 18 novembre 2022,

**CONSIDERANT** la convention cadre de partenariat 2023/2027 Conseil Départemental du GARD / Caisse d'Allocations Familiales, adoptée par le Conseil Départemental lors de la séance plénière du 13 octobre 2023 et signée par la Présidente du Conseil Départemental, le Président de la CAF et le Directeur de la CAF le lundi 22 janvier 2024,

**CONSIDERANT** la création du *Fonds Départemental de Soutien à la Vie Sociale*, adoptée par l'assemblée départementale le 12 janvier 2024.

##### **2. Eléments de contexte**

Depuis 1987, le Conseil Départemental participe au financement des centres sociaux dès leur agrément par la CAF, au titre des différents schémas qui encadrent et orientent les politiques publiques portées par nos institutions. Les modalités de financement ont évolué au cours du temps :

- ✓ Jusqu'en 2018, financement de l'animation globale et de la fonction référent famille.
- ✓ A partir de 2019, et en déclinaison du plan pauvreté, financement de la fonction « accueil et orientation » à hauteur de 11 000 € et financement de la fonction référent famille à hauteur de 20 000€.

Dans le Gard, les agréments des structures de l'animation de la vie sociale ont évolué à la hausse sur la période 2018-2022.

- ✓ **Espaces de vie sociale** : le nombre d'espaces de vie sociale a évolué de 15% entre 2018 et 2022. Ils sont aujourd'hui au nombre de 29 dans le Département.
- ✓ **Centres sociaux** : le nombre de centres sociaux a évolué de 24 % entre 2018 et 2022. Ils sont aujourd'hui au nombre de 31 dans le Département.

Sur l'axe Animation de la vie sociale, le Conseil Départemental du GARD peut aider les structures deux types d'aides :

- ✓ **L'Aide à la structure** : plusieurs critères sont pris en compte :
  - Agrément en cours de la CAF en qualité de Centre social ;
  - Inscrire les actions proposées dans les orientations du Schéma départemental des solidarités sociales ;
  - Cette aide à la structure est modulable en fonction de la taille de la structure, de son partenariat financier et du nombre de salariés.
- ✓ **L'Aide au projet** :

Les acteurs de la vie sociale peuvent bénéficier d'un soutien pour la mise en place de projets en cohérence avec les orientations du Schéma départemental des solidarités sociales.

Une organisation spécifique devra être mise en place et s'inscrire dans un des axes spécifiques :

- Renforcement des missions intergénérationnelles au service du territoire ;
- Soutien aux jeunes pour leur émancipation, leur autonomisation, leur insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagnement des parents et des familles ;
- Soutien aux actions de promotion du lien social (« Aller vers ») et initiatives pour une meilleure accessibilité des actions (horaires atypiques : soirées, week-end). Une attention toute particulière sera accordée à ce point dans l'instruction des projets.

En 2024, l'Association ESCAL avait été soutenue pour 7 projets :

- ✓ 5.0 de l'emploi
- ✓ Accueil des jeunes en temps libre le week-end
- ✓ Anim'action
- ✓ Education Médias et multimédia
- ✓ La parole des Habitants
- ✓ Les Familles au Cœur des projets
- ✓ L'ESCALE des Habitants - faciliter l'information et l'accès aux droits

### **3. Incidence financière**

Cette action débutera en janvier 2025 et se clôturera en décembre 2025

Les charges et produits seront inscrites au budget général 2025, dans la continuité des actions 2024.

#### 4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la mise en œuvre de ces projets ;

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard.

---

#### **N°2025/02/05 – Appel à projet CAF - CHANTIERS LOISIRS 2025**

Rapporteur : Chantal BOURNETON

##### **1. Aspects juridiques**

**VU** les STATUTS de l'EPA *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 03,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'appel à projet 2025 de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard intitulé « Chantier Loisirs Jeunes 2025 », le cahier des charges ayant pour objet de préciser les modalités de financement retenues par la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales Gard et le dossier de candidature de présentation des Chantier Loisirs Jeunes 2025,

**CONSIDERANT** le Projet Social de l'EPA Centre Social ESCAL voté le 06 septembre 2024,

**CONSIDERANT** le Projet Educatif de l'EPA Centre Social ESCAL voté le 16 octobre 2024,

##### **2. Eléments de contexte**

Le principe des Chantier Loisirs Jeunes est de permettre aux jeunes de participer au développement local, à l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels et d'équipements publics ou associatifs, à l'animation de la vie locale...

Les Chantier Loisirs Jeunes sont également des **outils pédagogiques**, qui permettent aux jeunes sur un temps court d'expérimenter une forme d'engagement au service de la collectivité.

En contrepartie de leur **participation à une action d'intérêt général**, les jeunes pourront obtenir un **financement pour un projet de loisirs**.

Les chantiers peuvent être réalisés en partenariat avec les services techniques des collectivités, des associations et doivent être supervisés par des encadrants techniques référents. L'intérêt est de faire partager aux jeunes des savoirs et savoir-faire réutilisables en termes de compétences et connaissances techniques. Les encadrants techniques, veillent, au même titre que les animateurs, au bon déroulement du chantier et surtout à l'application des consignes de sécurité, le cas échéant.

Le dispositif Chantier Loisirs est proposé aux associations et aux collectivités locales, afin de permettre à des groupes de jeunes, **de 12 à 20 ans** de donner vie à leur projet de loisirs en contrepartie d'une action d'utilité sociale, de nature citoyenne ou solidaire.

Le principe fondamental des projets concernés est qu'il s'agit de projets collectifs tant dans la partie tâches réalisées que dans la partie loisirs offerts. **Les mêmes jeunes doivent obligatoirement participer aux 2 temps.**

Afin d'encourager la dynamique collective, le groupe doit être constitué de **8 jeunes au minimum, et 12 jeunes au maximum** pour des raisons de sécurité et de bon déroulement du chantier.

*Chantal BOURNETON indique que le projet n'est pas encore arrêté pour 2025. Cela pourrait être soit la « santothèque » consistant à prendre en photo et faire un catalogue de la collection de santons marguerittois, en particulier les pièces de valeur ou une audiothèque avec l'enregistrement par les jeunes des seniors de la commune. Ces deux idées s'inscrivent dans une logique de mise en valeur patrimoniale.*

### **3. Incidence financière**

Cette action débutera en janvier 2025 et se clôturera en décembre 2025

Les charges et produits seront inscrites au budget général 2025.

L'engagement financier de la CAF ne s'applique qu'à la réalisation des loisirs et à l'animation du projet dans sa globalité.

### **4. Décisions**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la mise en œuvre de ce projet ;

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

### **5. Annexe :**

- 1) Appel à projet de la CAF

---

**N°2025/02/06 – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – Fonds Locaux CAF**

Rapporteur : Frédérique CONDET

#### **1. Aspects juridiques**

**VU** les STATUTS de l'EPA Centre Social ESCAL, et notamment son article 03

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la charte de l'accompagnement à la scolarité en date du 26 juin 2011,

**VU** la Circulaire interministérielle du 8 juillet 2011, relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité,

**VU** la convention de transfert EPA Centre Social ESCAL, Association ESCAL et Ville de Marguerittes, signée le 30 décembre 2024,

**CONSIDERANT** l'appel à projet 2025 de la CAF du Gard « Contrat d'Accompagnement à la Scolarité », a pour objectif de soutenir les actions d'accompagnement des enfants et de leurs parents pour favoriser la réussite scolaire et promouvoir l'égalité des chances,

**CONSIDERANT** le Projet Social de l'EPA Centre Social ESCAL voté le 06 septembre 2024,

## **2. Eléments de contexte**

Le CLAS est un projet qui permet de répondre à un besoin des familles et des jeunes du territoire. En effet, à la suite des différents échanges avec les professionnels, les jeunes et les familles nous avons définis ensemble un diagnostic. Le diagnostic a été basé sur les demandes des jeunes et de leurs familles sur l'organisation scolaire dans le but de favoriser la réussite scolaire - une nécessité de soutenir les activités éducatives périscolaires à destination des enfants et adolescents - un besoin d'activités favorisant l'apprentissage de savoirs complémentaires à l'enseignement - l'importance de la culture dans l'apprentissage des jeunes - le repérage des jeunes en échec scolaire et en voie de marginalisation par l'école et le réseau des travailleurs sociaux.

A la suite du diagnostic, plusieurs objectifs :

- ✓ Elargir les centres d'intérêts et promouvoir les apprentissages de la citoyenneté par une ouverture sur des ressources artistiques, culturelles, sportives et sociales
- ✓ Favoriser la réussite scolaire, éducative et sociale des enfants et des jeunes. Informer, orienter et conseiller les familles dans leur rôle éducatif
- ✓ Transmettre aux jeunes des techniques ludiques d'apprentissages dans un rôle éducatif –
- ✓ Agir en complémentarité avec l'Ecole
- ✓ Permettre aux jeunes de créer du lien avec d'autres jeunes du territoire
- ✓ Renforcer l'esprit d'équipe et la cohésion de groupe
- ✓ Favoriser la participation et l'engagement des enfants et des jeunes
- ✓ Favoriser l'ouverture d'esprit Favoriser la construction personnelle et l'estime de soi

Le projet s'articule donc avec la mise en place de différents temps d'activités et d'accompagnement à la scolarité :

- ✓ Atelier manuel : *créer, réaliser, découvrir, se laisser guider par son imagination, permettre à l'enfant de connaître cette sensation d'accomplissement dès le plus jeune âge ;*
- ✓ Atelier sportif : *permettre à l'enfant de développer ses capacités physiques dans un cadre sécurisé et ludique autour de professionnels encadrants favorisant l'épanouissement et la progression individuelle et collective ;*
- ✓ Atelier dessin : *familiariser les participants à la pratique artistique, en s'attachant à leur épanouissement et au développement de leur motricité fine. L'importance de laisser parler son imagination et son expression ;*
- ✓ Atelier anglais : *accompagner les jeunes dans l'apprentissage de la langue et de leur faire découvrir ou approfondir la culture anglophone ;*
- ✓ Atelier bricolo : *apprendre à manipuler du matériel varié, à développer sa créativité et à faire des choix ;*
- ✓ Atelier numérique : *inculquer les bonnes pratiques quant à l'utilisation du numérique et accompagner les enfants et les jeunes dans des projets ludiques, artistiques sur divers supports.*

L'ensemble de ces ateliers culturels seront couplés avec 30 min d'accompagnement à la scolarité, méthodologie de travail. Concernant les effectifs des groupes nous avons pensé regrouper trois niveaux : CP/CE1/CE2 ; CM1/CM2/6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> /4<sup>ème</sup> /3<sup>ème</sup>.

Il y aura deux groupes par niveaux d'âges, ce qui représente un total de 6 groupes allant de 08 à 12 jeunes.

L'appel à projet CLAS étant en année scolaire, il s'agit de solliciter la CAF du GARD, afin de bénéficier d'un soutien financier pour finir l'année scolaire 2024-2025.

### **3. Incidence financière**

Cette action débutera en janvier 2025 et se clôturera en juin 2025

Les charges et produits seront inscrites au budget général 2025.

### **4. Décisions**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : **approuve** la mise en œuvre de ce projet ;

**Article 2** : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès de la CAF du Gard.

---

### **N°2025/02/07 – PS JEUNES / CAF**

Rapporteur : Rémi NICOLAS

#### **1. Aspects juridiques**

**VU** les STATUTS de l'EPA *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 03,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'appel à projet 2025 de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard intitulé « Animation du Réseau PS Jeunes », le cahier des charges ayant pour objet de faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative, via la mise en place d'un accompagnement de leurs projets, leur participation à la vie des structures, le développement d'espaces d'échanges entre jeunes et professionnels/elles ou entre pairs,

**CONSIDERANT** que le cahier des charges a également pour objectif de développer les partenariats locaux autour de la jeunesse et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat : il s'agit notamment de créer et renforcer les liens des structures jeunesse avec d'autres acteurs éducatifs sur les territoires et de favoriser la formalisation de ces partenariats au sein des conventions territoriales globales et des schémas départementaux de services aux familles,

**CONSIDERANT** que le cahier des charges a pour mission de consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels/elles de la jeunesse ; mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs » et une présence éducative en ligne, notamment dans le cadre des « Promeneurs du net »,

**CONSIDERANT** le Projet Social de l'EPA Centre Social ESCAL voté le 06 septembre 2024,

## **2. Eléments de contexte**

L'enjeu de la PS Jeunes est d'encourager la consolidation et l'évolution de l'offre proposée aux jeunes vers la mise en œuvre de projets à « haute qualité éducative », en prenant appui sur deux leviers :

- ✓ l'appui à l'émergence d'une nouvelle offre, innovante et adaptée aux aspirations des jeunes : l'ambition est de faciliter le développement de nouveaux lieux favorisant les échanges et les collaborations entre jeunes, encourageant la découverte, la création et les apprentissages de pair à pair, en particulier via les outils numériques (ex/ Tiers-Lieux, Fablab, etc. Il s'agit d'un enjeu prioritaire du déploiement de la PS Jeunes, l'objectif étant d'impulser une évolution de l'offre actuelle proposée aux jeunes via un soutien à l'émergence de nouveaux lieux sur les territoires, aux modalités de fonctionnement plus souples et adaptées aux aspirations de la jeunesse
- ✓ l'adaptation des modalités de fonctionnement de l'offre existante pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des jeunes : il s'agit notamment de permettre aux structures accueillant des adolescents (ex/Accueil de loisirs sans hébergement et centres sociaux) de passer d'une offre d'activités dite « occupationnelle » à l'accompagnement de projets citoyens, culturels, sociaux, sportifs, proposés et pensés par les jeunes dans des cadres plus souples (ex/horaires élargis, pas d'inscription préalable) et selon des modalités facilitant l'expression des jeunes. Les structures existantes devront montrer une réelle évolution de leur projet d'accueil pour pouvoir prétendre à un financement par la PS Jeunes.

La PS Jeunes poursuit l'ambition d'accompagner la mise en œuvre de propositions attractives pour les jeunes, suscitant leur engagement et leur implication citoyenne et contribuant à leur accès à l'autonomie En réponse aux préoccupations croissantes des parents d'adolescents, ces propositions doivent rechercher l'alliance avec ces derniers

Ainsi, la PS Jeunes poursuit les objectifs opérationnels suivants :

- ✓ faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative, via la mise en place d'un accompagnement de leurs projets, leur participation à la vie des structures, le développement d'espaces d'échanges entre jeunes et professionnels ou entre pairs ;
- ✓ développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat : il s'agit notamment de créer et renforcer les liens des structures jeunesse avec d'autres acteurs éducatifs sur les territoires (ex/établissements scolaires, missions locales, acteurs de l'information jeunesse, foyers de jeunes travailleurs, services de prévention spécialisés, clubs sportifs, médiathèques, etc...) et de favoriser la formalisation de ces partenariats au sein des conventions territoriales globales (CTG) et des schémas départementaux de services aux familles (SDSF) ;
- ✓ consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse : la PS Jeunes doit permettre de recourir à du personnel qualifié pour stabiliser les équipes d'animation des structures et pérenniser les postes et faire évoluer les pratiques d'animation pour une meilleure prise en compte de la parole des jeunes et de l'accompagnement à leur prise d'initiative ;
- ✓ mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs » (ex/structures itinérantes, actions en pied d'immeubles, intervention dans les établissements scolaires) et une présence éducative en ligne, notamment dans le cadre des « Promeneurs du Net ».

La PS Jeunes prend en compte plusieurs critères d'éligibilité tels que :

- ✓ s'adresser en priorité aux jeunes de 12 à 17 ans ;
- ✓ s'appuyer sur la présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés au sein de l'équipement ou du service concerné ;
- ✓ mettre en place des actions visant l'engagement et la participation des jeunes ;
- ✓ mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes ;
- ✓ associer les familles.

Initiée dans le cadre de la CTG, depuis quelques années au sein du bassin GARRIGUES, par l'association ESCAL, il y a lieu de renouveler cette démarche pour 2025, d'engager une nouvelle dynamique et ainsi de :

- ✓ renforcer la vocation de la PS jeunes à s'inscrire sur l'ensemble des communes de la CTG Garrigues ;
- ✓ imaginer collectivement l'avenir du projet, dans le cadre du renouvellement de la CTG, notamment en termes de co-financement et de besoin pour les communes.

Pour rappel, la PS portée par le Centre Social ESCAL répond à quatre objectifs :

- ✓ favoriser la mise en place des conditions de possibilité d'une dynamique intercommunale ;
- ✓ favoriser l'accès aux loisirs à l'échelle intercommunale ;
- ✓ impulser une dynamique d'engagement associatif chez les jeunes du bassin de vie afin qu'ils puissent développer leur territoire, tout en valorisant les infrastructures existantes ;
- ✓ développer une relation de confiance, pour amorcer un dialogue qui doit amener à la construction de projets.

*La 2<sup>nd</sup> vice-présidente intervient pour rappeler que l'agent en charge de l'animation jeunesse sur le territoire Garrigues, Morgan AZAIS, avait été redéployé en tant qu'animateur au sein du TITA après le départ de Pauline GUITER. Elle souhaite savoir quelle suite sera donnée à l'animation jeunesse sur le territoire : un animateur du TITA sera-t-il embauché afin que Morgan AZAIS réintervienne sur le territoire ?*

*Le Directeur indique que le choix du redéploiement avait été fait dans l'urgence au moment des arbitrages budgétaires, avec comme idée initiale de « mettre en veille » la PS Jeunes pour cette année. Cependant, si le centre social ne demande pas le renouvellement de la PS Jeunes en 2025 en attendant quelques mois pour voir quelles solutions de financement sont possibles, la PS Jeunes sera perdue puisque la CNAF a rempli ses objectifs dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion la liant avec l'Etat sur la période 2023-2027.*

*Au niveau RH, avant de faire un choix sur un éventuel recrutement, il faudra voir quelle pourrait être le choix du personnel concerné entre l'animation du TITA et l'animation jeunesse sur le territoire.*

*En effet, la logique entre le TITA, qui accueille les jeunes qui viennent de leur propre chef, et l'animation jeunesse sur le territoire, qui consiste à aller vers les jeunes, est différente et les animateurs ne sont pas forcément habitués à « aller vers » qui est plus complexe.*

*C'est une question à résoudre dans le cadre de la mise en œuvre de la PS Jeunes.*

*La 2<sup>nd</sup> vice-présidente demande si Léa SIMON pourrait assurer l'animation jeunesse sur le territoire.*

*Le Directeur indique qu'elle n'a pas les qualifications requises puisqu'il faut un BPJEPS alors qu'elle n'a, à ce jour, qu'un CPJEPS.*

*Le Président indique qu'il est important de rester présent sur le territoire pour l'animation jeunesse.*

*Il précise que des rencontres seront organisées dans les prochaines semaines avec les élus des communes du territoire Garrigues pour présenter la démarche de l'EPA pour pouvoir se projeter avec eux dans le cadre de la CTG.*

### **3. Incidence financière**

Cette action débutera en janvier 2025 et se clôturera en décembre 2025.

Les charges et produits seront inscrites au budget général 2025.

L'engagement financier de la CAF ne s'applique qu'à la réalisation des loisirs et à l'animation du projet dans sa globalité.

#### **4. Décisions**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** approuve la mise en œuvre de ce projet ;

**Article 2 :** autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

---

#### **N°2025/02/08 – Affiliation d'Associations**

Rapporteurs : Christine DEMAY et Audrey RANC

##### **1. Aspects juridiques**

**VU** les STATUTS de l'EPA Centre Social ESCAL, et notamment son article 03,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le Projet Social de l'EPA Centre Social ESCAL voté le 06 septembre 2024,

**CONSIDERANT** la délibération du 06 janvier 2025, fixant les conditions d'affiliation des associations à l'EPA Centre Social ESCAL et la Charte de la Vie associative,

**CONSIDERANT** les demandes d'affiliation reçues des associations : *APE Genestet, Ensemble Socio Culturel Associatif Local et le Pouvoir de l'Humain,*

**ENTENDU** les représentants des associations sollicitant leur affiliation, lors de la Commission Associations du 10 février 2025,

##### **2. Eléments de contexte**

Les associations du Centre Social ESCAL participent à son projet social tel que défini par ses statuts, et précisé dans un document pluriannuel, agréé par la CAF, appelé PROJET SOCIAL.

Les associations du Centre Social ESCAL, chacune selon sa spécificité et ses moyens, coopèrent, sans esprit de compétitivité ou de concurrence, à la réussite d'un projet social pour les habitants du territoire, au sein du Centre Social ESCAL.

Une association désirant être affiliée au Centre Social ESCAL doit dans le respect des statuts de ce dernier : être une association déclarée en Préfecture conformément à la loi 1901 ;

- ✓ avoir son siège à Marguerittes ou avoir une activité représentative sur la commune si son siège est domicilié à l'extérieur de Marguerittes ;
- ✓ faire une demande écrite accompagnée des statuts de l'association, du récépissé de déclaration en Préfecture, et de son dernier procès-verbal d'Assemblée Générale (assemblée constitutive ou ordinaire ou extraordinaire).

De plus, elle fournira la liste avec noms et adresses des membres du Bureau et du Conseil d'Administration. La demande est adressée au Président du Centre Social ESCAL. Si la demande est retenue, le Bureau en informe la commission associations, laquelle reçoit les représentants de cette association. La commission transmet son avis au Conseil d'Administration lequel se prononce sur l'adhésion.

Christine DEMAY indique qu'une commission « associations » a été organisée le 10 février 2025 pour recevoir les 3 associations demandant une affiliation au centre social. Elle débute par une demande d'affiliation de l'association « Le Pouvoir de l'Humain » qui, au-delà d'une présentation et des objectifs confus, a démontré une énergie et une volonté de « bien faire ». Cette association attend du Centre Social ESCAL une meilleure visibilité ainsi qu'une aide sur le volet administratif et comptable.

Christine DEMAY indique les membres de la commission s'étaient interrogés à la lecture des statuts et des actions menées qui « partent dans tous les sens ». Néanmoins, la commission a émis un avis favorable sous réserve de modifier les statuts et avec un point d'étape en fin d'année. L'idée est d'accompagner cette association et l'aider.

Le Président confirme qu'à la lecture des statuts, on peut être interrogatif avec des objectifs qui ne sont pas très clairs.

Christine DEMAY indique que la Présidente de l'association est bien consciente que les objectifs de l'association sont confus et qu'il faut revoir les statuts de l'association.

Audrey RANC précise que les statuts sont liés au premier projet de l'association qui devaient permettre d'accompagner la fabrication de prothèses en 3D.

Finalement, l'association s'est concentrée sur la collecte de produits de premières nécessités et de matériel médical à destination de l'Ukraine.

La vice-présidente déléguée demande quelles ont été les actions concrètes de cette association depuis sa création.

Le Président souhaite savoir s'il s'agit bien d'une association et s'il existe une vie associative.

Audrey RANC indique qu'il s'agit bien d'une association constituée de 6 adhérents d'horizons divers et sans lien de parenté.

Le Directeur précise que cette association travaille avec les professionnels de santé de Marguerittes, particulièrement avec Espace Santé chez qui il stocke du matériel.

La vice-présidente déléguée rappelle que l'association avait fait une demande de subvention en 2024 auprès de la commune dans le cadre d'un projet humanitaire.

Chantal BOURNETON demande si le fait que la commission émette un avis favorable avait valeur d'engagement.

Christine DEMAY indique que cet avis favorable est émis dans le but d'accompagner l'association. Si l'association ne peut pas s'affilier, il ne serait pas possible pour l'ESCAL de l'aider.

Frédéric COURRENT précise que d'autres organismes mènent le même type d'actions humanitaires.

Le Président répond que, même s'il existe d'autres associations menant ce type d'actions, l'EPA peut accompagner cette association.

Eric PEREDES confirme avoir été dubitatif à la lecture des statuts, mais que l'énergie et la volonté de la Présidente de l'association a convaincu les membres de la commission.

Le Directeur rappelle que dans les associations déjà affiliées à l'ESCAL agissant dans l'humanitaire, il y a Filanana (aide humanitaire à Madagascar) et l'amicale Razanamanga, qui agit notamment pour la construction d'écoles à Madagascar.

La demande d'affiliation de l'association « Le Pouvoir de l'Humain » est soumise au vote et approuvée sous réserve.

Audrey RANC évoque ensuite la demande d'adhésion de l'Association des Parents d'Elèves de l'école maternelle Génestet. L'association a été créée en octobre 2024, il y a 70 enfants à l'école Génestet et l'association a 33 adhérents et 14 membres actifs. L'association a organisé différentes actions depuis sa création (vente de crêpes, gateaux). Le projet pour cette année serait d'offrir un spectacle aux enfants.

L'association attend du Centre Social ESCAL un accompagnement surtout sur la comptabilité ainsi que le prêt de locaux et de matériel. Une réunion entre les APE des différentes écoles a été organisée pour tisser des liens entre les parents des différentes écoles.

La commission a émis un avis favorable, les membres de l'association sont très enthousiastes.

Eric PEREDES précise que les mamans à l'initiative de la création de cette APE ont des enfants en petite section ce qui devrait permettre une certaine stabilité pendant trois ans au sein de cette APE.

Le Président rappelle qu'il y a eu des périodes durant lesquelles il n'y avait quasiment aucune APE dans les écoles et déclare se réjouir de voir des APE dans les écoles puisqu'elles créent une dynamique et qu'elles sont des relais importants avec les parents.

*La demande d'affiliation de l'association « APE Génestet » est soumise au vote et approuvée.*

*En préambule de l'analyse de la demande de l'adhésion de l'association ESCAL, le Président indique qu'il n'y a pas besoin pour les membres du Conseil d'Administration de l'association de se déporter puisqu'il n'y a pas d'octroi de subvention.*

*Margit LORBLANCHET pense que les prestations proposées à l'association ESCAL en tant qu'affiliée à l'EPA sont une forme d'aide et qu'il conviendrait pour les élus concernés de se déporter.*

*Le Président répond qu'il s'agit de prestations facturées à l'association comme pour les autres associations affiliées et qu'il ne s'agit pas d'une aide.*

*Margit LORBLANCHET s'étonne du nombre de conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration de l'association ESCAL et demande à quel moment s'est prise la décision de faire siéger ces conseillers municipaux. Le Président précise que, conformément aux statuts de l'association ESCAL, la décision a été prise lors du premier Conseil Municipal de la mandature avec les autres désignations d'élus amenés à siéger dans différentes structures.*

*Audrey RANC présente la demande d'adhésion de l'association ESCAL. L'association souhaite adhérer à l'EPA pour pouvoir accéder aux locaux, pour conserver l'adresse postale et pour pouvoir bénéficier du prêt de matériel en attendant le mois de juin l'assemblée générale.*

*Frédéric COURRENT ne comprend pas vraiment les raisons de cette demande d'affiliation et demande quelle est la durée de vie envisagée de l'association ESCAL.*

*La 2<sup>nd</sup> vice-présidente indique que, comme chaque année, l'Assemblée Générale de l'association se réunira en juin 2025 pour approuver la clôture des comptes et le bilan d'activité de l'année 2024. D'ici là, l'association ESCAL continue d'exister. Cela permettra aux membres de l'association de se réunir dans les locaux du centre social, ce qu'elle ne peut plus faire si elle n'est pas affiliée à l'EPA.*

*C'est aussi pour préparer le bilan d'activité et la clôture des comptes que l'association ESCAL aura besoin des agents de l'EPA sur une courte durée pour préparer les éléments, ce qui fait l'objet d'une convention.*

*Le Président indique que les statuts de l'association ESCAL pourraient être modifiés en raison du transfert des missions à l'EPA mais que vu que l'activité de l'association s'éteindra après la clôture des comptes et la validation de son bilan d'activité 2024, cela ne paraît pas indispensable.*

*Le Directeur précise que l'association a besoin d'avoir une adresse postale et d'être affilié à l'EPA pour cela.*

*La 2<sup>nd</sup> vice-présidente ajoute que le matériel de l'EPA, en particulier les minibus, est toujours propriété de l'association ESCAL.*

*Frédéric COURRENT demande pourquoi le matériel de l'association n'a pas été transféré à l'EPA.*

*Le Directeur indique que ce transfert est prévu à l'issue de l'assemblée générale, ces modalités ont été définies dans le cadre de la convention de transfert signée en fin d'année 2024.*

*La demande d'affiliation de l'association ESCAL est soumise au vote et approuvée.*

### **3. Incidence financière**

Cette action débutera en janvier 2025 et se clôturera en juin 2025

Les charges et produits seront inscrites au budget général 2025.

### **4. Décisions**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** **approuve** l'affiliation des Associations APE Genestet, Ensemble Socio Culturel Associatif Local et le Pouvoir de l'Humain

**Article 2 :** **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès des Associations Affiliées.

## **N°2025/02/09 – Projet Social et Commissions**

Rapporteur : Frédérique CONDET

Ce point, dédié aux projets sociaux 2025 et 2026-2027, ne fait pas l'objet d'une délibération.

*La vice-présidente déléguée indique que l'année 2025 doit permettre à la fois de faire vivre le projet social 2025 et, par ailleurs, de construire le projet social 2026-2027. L'objectif des prochaines semaines est de constituer des commissions et/ou des groupes de travail dans lesquels les administrateurs de l'EPA seront forcément sollicités. L'idée de ce point est de savoir si les administrateurs ont des remarques sur la méthodologie proposée de travail collaboratif et sur les thématiques qui pourraient être creusées.*

*Patricia POUBLANC indique que la construction du projet social 2026-2027 de l'EPA doit se faire en lien avec le projet social de territoire porté par la commune de Marguerittes pour lequel Juliette VIALA, Coordinatrice du Projet Social de Territoire, a organisé une rencontre de lancement avec les partenaires, dont le centre social.*

*Des éléments de diagnostic étant communs au Projet Social de Territoire, à l'Analyse des Besoins Sociaux et au projet social du centre social, il conviendrait, pour plus d'efficacité, de travailler ensemble.*

*La 2<sup>nd</sup> vice-présidente demande si la commune a déjà travaillé sur un diagnostic.*

*Patricia POUBLANC indique, qu'à ce jour, le Projet Social de Territoire n'en est qu'à son lancement. Le diagnostic se fera en lien avec l'Analyse des Besoins Sociaux du territoire, que doit faire le CCAS également.*

*Le Directeur précise qu'effectivement les données dont a besoin la commune pour le Projet Social de Territoire, le territoire pour le diagnostic de territoire de la CTG, le CCAS pour l'Analyse des Besoins Sociaux, et le centre social pour son projet social sont similaires. Il est préférable de travailler ensemble pour ensuite construire un diagnostic partagé.*

*Ce qui est propre au projet social du centre social, c'est la démarche de participation des habitants, préalable indispensable à l'agrément du centre social délivré par la CAF.*

*Le Président précise que les calendriers du Projet Social de Territoire et du projet social du centre social coïncident également avec l'échéance de la CTG fin 2025. Cela permet donc de travailler sur un diagnostic commun.*

*La réunion de lancement du Projet Social de Territoire de Marguerittes aura lieu le 5 mars avec l'ensemble des acteurs œuvrant sur le territoire communal.*

*La 2<sup>nd</sup> vice-présidente rappelle qu'il est important que les administrateurs se mobilisent pour permettre l'élaboration de ce projet social 2026-2027.*

*Le Président sollicite l'avis du représentant de la CAF au sujet du projet social.*

*Sylvain CHANABE indique que c'est une vraie opportunité de pouvoir lier le diagnostic de territoire de la CTG avec celui du diagnostic du projet social de territoire communal et du projet social du centre social.*

*Il regrette cependant que, dans le cadre de la CTG, le sujet de la participation des habitants se soit un peu perdu. Les projets sont ainsi portés par les techniciens et les élus mais les habitants ne sont plus forcément associés.*

*Il y a donc un intérêt à s'appuyer au sein de la CTG sur les centres sociaux qui favorisent la participation des habitants, ce qui est une vraie plus-value pour la construction des projets.*

*La mutualisation des moyens sur l'élaboration des diagnostics est une bonne chose pour gagner en efficacité et permettre aux structures de travailler ensemble.*

---

## **N°2025/02/10 – Autorisations d'absences des agents pour motifs personnels ou familiaux**

Rapporteur : Frédéric COURRENT

*Cette délibération est donc retirée de l'ordre du jour.*

*Frédéric COURRENT rappelle que la Commune, le CCAS et le Centre Social ont travaillé ensemble pour élaborer un document commun et que ce sujet est à l'ordre du jour du CST Mairie-CCAS le 5 mars.*

Rapporteur : Frédéric COURRENT

### 1. Aspects juridiques

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 février 2025,

### 2. Éléments de contexte

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qui évoluent chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des agents.

Le CNAS joue un rôle central dans la vie des **collectivités territoriales**, qu'il s'agisse des conseils municipaux, conseils départementaux, régions ou établissements de coopération intercommunale. En apportant un soutien social et matériel aux **agents territoriaux** et à leurs familles, il contribue à améliorer leur qualité de vie, tout en renforçant la cohésion sociale au sein des structures locales.

Une adhésion en cours d'année peut être prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier avec effet rétroactif sur le versement des prestations ou au 1<sup>er</sup> septembre.

*Frédéric COURRENT présente le CNAS et argumente sur l'importance d'y adhérer pour les agents :*

*Pour faire simple, c'est un Comité d'Entreprise des fonctionnaires territoriaux. Le CNAS propose une offre complète de prestations allant de la solidarité aux loisirs à 750 000 bénéficiaires : aides, prêts, écoute sociale, ticket CESU, conseil juridique, billetterie, plan épargne Chèques Vacances, réservation vacances, Chèque Lire / Culture, Coupon Sport bonifiés...*

*Il s'agit de manifester de la reconnaissance envers les agents et de leur apporter du mieux-être que ce soit dans leur vie professionnelle ou privée, ou dans les moments heureux ou douloureux.*

*Ainsi, fort de ces atouts, le CNAS constitue un levier RH pour accompagner nos agents, améliorer leur qualité de vie et la cohésion sociale. En Mairie nous bénéficions déjà de cette adhésion, j'en suis l'élu référent.*

*La cotisation annuelle s'élève à 222 euros.*

*Nous devons désigner un délégué élu et un délégué agent et un correspondant.*

*La 2<sup>nd</sup> vice-présidente demande si les retraités peuvent bénéficier de l'adhésion au CNAS.*

*Le Directeur indique qu'il n'y a pas à ce jour de retraité au sein de l'EPA, la question n'avait donc pas été soulevée. Le chargé de mission EPA précise que, si le CNAS propose bien une offre pour les retraités, la majorité des collectivités n'y adhèrent pas.*

*La 2<sup>nd</sup> vice-présidente demande si cette adhésion fait l'objet d'un prélèvement mensuel sur le salaire des agents. Le Directeur indique qu'il s'agit d'une cotisation annuelle qui sera payée par l'EPA une fois la déclaration du nombre d'agents faite.*

Le Président précise que le CNAS apporte des aides variées aux agents mais que, parfois, les agents, par méconnaissance, n'y recourent pas ou peu. Il faut donc prévoir de communiquer auprès des agents des aides mobilisables par le CNAS.

### **3. Incidence financière**

La cotisation annuelle par agent s'élève à 222 €.

### **4. Décisions**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** décide d'adhérer au Comité National d'Action Sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et d'autoriser en conséquence Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS,

**Article 2 :** décide de verser au CNAS une cotisation annuelle correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes \* Le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs

**Article 3 :** procède à la désignation parmi les membres du conseil d'administration d'un délégué élu pour représenter l'EPA Centre Social ESCAL au sein du CNAS,

Monsieur Frédéric COURRENT est désigné en tant que délégué élu titulaire pour représenter l'EPA Centre Social ESCAL au sein du CNAS,

Madame Marlène JAFFIOL est désignée en tant que déléguée élue suppléante pour représenter l'EPA Centre Social ESCAL au sein du CNAS,

**Article 4 :** procède à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent pour représenter l'EPA Centre Social ESCAL au sein du CNAS,

Madame Delphine PESSAN est désignée en tant que déléguée agent titulaire pour représenter les membres du personnel de l'EPA Centre Social ESCAL au sein du CNAS,

**Article 5 :** désigne un correspondant (et éventuellement des suppléants) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès de ses bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission,

Monsieur David DUMAS est désigné en tant que correspondant du CNAS pour les membres du personnel de l'EPA Centre Social ESCAL,

**Article 6 :** autorise Monsieur le Président à signer tout document ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **5. Annexes**

- 1) Convention d'adhésion du CNAS
- 2) Formulaire de désignation du délégué élu
- 3) Formulaire de désignation du délégué agent
- 4) Formulaire de désignation du correspondant titulaire

## N°2025/02/12 – Participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Rapporteur : Frédéric COURRENT

### 1. Aspects juridiques

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** l'article L1224-1 du Code du Travail relatif au transfert de contrat dans le cadre d'une reprise d'activité,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 février 2025,

### 2. Eléments de contexte

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, l'EPA *Centre Social ESCAL* souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents transférés de l'association ESCAL vers l'EPA *Centre Social ESCAL* choisissent de souscrire, de façon à ce que le reste à charge des agents soit identique à leur ancien contrat.

Dans un but d'intérêt social et dans le cadre du transfert des salariés issus de l'association ESCAL, l'EPA *Centre Social ESCAL* souhaite moduler sa participation en matière de santé, en prenant en compte le montant de reste à charge individuel lié à leur ancien contrat collectif, afin de garantir un reste à charge de :

- ✓ 24,27 € mensuel par agent
- ✓ 29,58 € mensuel par enfant

Seuls les agents issus du transfert de l'association ESCAL vers l'EPA *Centre Social ESCAL* sont concernés par cette participation en matière de complémentaire santé.

Frédéric COURRENT présente la Protection Sociale Complémentaire (PSC) avec l'intervention suivante :

*La réforme de la PSC dans la fonction publique territoriale place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.*

*La PSC apporte une couverture additionnelle à la prise en charge par le régime général de la Sécurité sociale, dans la mesure où elle ne couvre pas la totalité des dépenses ou l'ensemble des risques auxquels peut faire face un individu et sa famille.*

*Elle porte sur les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité et contribue au financement des frais de soins en complément de l'Assurance maladie.*

*La mise en place d'une PSC santé au profit des agents est aujourd'hui facultative mais elle sera rendue obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé avec une participation financière qui ne pourra être inférieure à 15 € par mois et par agent.*

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. Les employeurs publics restent libres de participer à la prise en charge du risque santé au travers la souscription de contrats labélisés par leurs agents ou via l'adhésion à une convention de participation couvrant le risque santé et ouvert à l'ensemble des agents de la collectivité.

Pour ce qui nous concerne au sein de l'EPA Centre Social ESCAL, nous parlons de labellisation, le CST du CDG a été saisi le 6 février 2025. Dans le rapport vous lisez une phrase importante : "de façon à ce que le reste à charge des agents soit identique à leur ancien contrat". Cela fait suite aux négociations.

C'est ainsi que l'on parle de 24,27 euros mensuels /agent et 29,58 euros mensuels /enfant comme reste à charge.

Autre phrase très importante : "seuls les agents issus du transfert de l'association ESCAL vers l'EPA ESCAL sont concernés". Évidemment quand je mets ma casquette élu à l'Administration Générale de la Mairie et Président du CST, cela me fait mal au ventre.

Je prends le problème à l'envers : un agent X paye 192,24 euros par mois, il a deux enfants donc avec la garantie RAC, on doit lui donner 108,81 euros par mois.

En tout, l'incidence financière est de 8 700 euros.

Je vous rappelle les 15 euros minimums, si je les multiplie par 150 agents, cela fait 2 250 euros par mois c'est déjà une grosse somme, imaginez alors 108 euros cela fait 16 200 euros par mois ! C'est impossible !

J'espère qu'un travail commun à moyen terme sur les trois entités débouchera sur quelque chose de plus équitable pour tous : c'est la base.

La 2<sup>nd</sup> vice-présidente rappelle que les agents issus de l'association ESCAL bénéficiaient jusqu'en 2024 d'une complémentaire santé avec un certain reste à charge et que le Président de l'EPA s'était engagé à maintenir ce reste à charge dans le cadre des négociations lors de la création de l'EPA.

Frédéric COURRENT insiste sur le fait que cette participation financière de l'EPA pour la complémentaire santé représente un important avantage social qui a un coût élevé. Il rappelle, comme évoqué lors d'un précédente conseil d'administration, que l'EPA est une vitrine de ce qui pourrait être fait pour les 3 structures. Au vu de l'effort consenti, c'est la vitrine avec la guirlande.

En tant qu'élu à l'administration générale de la commune et président du CST mairie-CCAS, Frédéric COURRENT souhaite qu'en 2026 les agents des trois structures puissent bénéficier de cet avantage social sans trop de disparités.

Le Président conclut en rappelant une nouvelle fois que le maintien d'un reste à charge équivalent pour les agents issus de l'association ESCAL était un engagement pris par la commune, bien que cela ne représentait pas une obligation réglementaire.

L'objectif de l'année 2025 est de pouvoir obtenir pour 2026 un contrat de groupe pour l'ensemble des agents des trois structures communales (Mairie-CCAS-ESCAL) en terme de complémentaire santé et de prévoyance pour pouvoir proposer des conditions avantageuses aux agents.

Ce qui est important, c'est que les agents bénéficient d'une complémentaire santé et d'une prévoyance car aujourd'hui trop d'agents ne sont pas couverts par ces deux protections.

Le centre de gestion travaille également à proposer un contrat de groupe aux collectivités territoriales gardoises. Frédéric COURRENT rappelle également la forte augmentation constatée en 2025 du coût des mutuelles.

Avec cette obligation de financement des collectivités territoriales de la complémentaire santé, on peut espérer que les mutuelles proposent des tarifs intéressants au vu du nombre d'agents concernés.

La 2<sup>nd</sup> vice-présidente se dit qu'en recherchant un contrat de groupe pour les 3 structures marguerittoises employant plus de 150 agents, il devrait être possible de bénéficier d'un tarif intéressant.

Frédéric COURRENT rappelle que le centre de gestion a négocié en 2024 un contrat de groupe concernant la prévoyance qui n'était pas attractif pour les agents, les trois structures marguerittoises n'y ont d'ailleurs pas adhéré.

La 2<sup>nd</sup> vice-présidente dit s'inquiéter concernant la participation financière de l'EPA pour la mutuelle au-delà de 2025. Il lui semblait qu'il avait été validé le fait que cette participation serait reconduite à l'identique en 2026 dans le cas où aucun contrat de groupe attractif ne serait conclu.

Le Président répond que le contrat de groupe permettra de bénéficier de tarifs plus avantageux qu'ont pu obtenir les agents de l'EPA pour 2025 avec des contrats individuels.

*Le Directeur indique qu'il y a une différence de tarif importante pour la majorité des agents entre le contrat de groupe dont bénéficiaient les agents issus de l'association ESCAL et les contrats individuels conclus début 2025, encore plus pour les agents ayant des enfants.*

*Il informe les administrateurs du fait que le prestataire fait bénéficier les agents concernés d'un mois gratuit.*

### **3. Incidence financière**

L'incidence financière, intégrée au chapitre 12 du budget primitif 2025, est de 8 700 €.

### **4. Décisions**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** institue la participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et en fixe l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus,

**Article 2 :** autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **5. Annexe**

- 1) Liste des contrats labellisés au 2 janvier 2025

---

## **N°2025/02/13 – Participation à la complémentaire prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation**

Rapporteur : Frédéric COURRENT

### **1. Aspects juridiques**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 février 2025,

### **2. Eléments de contexte**

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la protection sociale complémentaire, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, l'EPA *Centre Social ESCAL* souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est donc proposé d'instituer les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant mensuel de participation en matière de prévoyance fixé à 7 € par agent.

Frédéric COURRENT présente la prévoyance avec l'intervention suivante :

*Un contrat de prévoyance vise à permettre à l'agent de maintenir son niveau de rémunération globale en cas de baisse de ses revenus, consécutivement à un arrêt de travail pour raison de santé ou à une invalidité.*

*Le contrat de prévoyance prévoit également des garanties optionnelles dont l'adhésion est laissée au libre choix de l'agent.*

*Le choix de la labellisation a été fait en CST. Il a été décidé de choisir un montant minimum obligatoire de 7 euros mensuel. L'incidence financière est de 1260 euros.*

*Cette fois, c'est pareil pour les deux autres entités. Le principal est la mise en place du dispositif pour acter et bien marquer notre engagement. Il convient donc de montrer l'ambition de la commune pour aider nos agents à se protéger, c'est un devoir pour les élus que nous sommes.*

*Il y a des pistes à exploiter pour un plaidoyer pro domo, afin de trouver le meilleur dispositif réglementaire pour obtenir un tarif intéressant et une participation beaucoup plus importante de la commune à l'avenir.*

*Trouver un compromis ce n'est pas se compromettre c'est vouloir bâtir.*

*Souvent, la définition d'une ligne politique est une question de perspectives. En d'autres termes : ça dépend d'où l'on se place, et d'où l'on parle.*

*Évidemment c'est une première étape puisque nous visons plus haut.*

*Le Président indique que seulement neuf agents de la commune bénéficient de la participation à leur contrat de prévoyance alors que c'est une garantie importante. Néanmoins, prendre un contrat de prévoyance représente un coût pour les agents qui parfois y renoncent, surtout ceux ayant des salaires bas.*

*La participation financière des collectivités et la proposition d'un contrat de groupe doit permettre d'inciter les agents à prendre un contrat de prévoyance.*

*Georges VIERNE confirme l'importance de ce type de garanties pour assurer un maintien de salaire en cas d'accident de la vie. Après, le coût d'un contrat de prévoyance peut être rédhibitoire pour des agents à faible salaire. C'est le propre d'un contrat d'assurance que de prendre le risque ou non de se prémunir ou pas des accidents de la vie.*

*Le Président indique que certaines entreprises privées font le choix de l'adhésion obligatoire à un contrat de prévoyance. Cela induit une dépense obligatoire pour l'agent mais cela offre une garantie importante pour les agents. En contrepartie, rendre obligatoire la souscription à un contrat de prévoyance oblige l'employeur à participer au financement au-delà des 7 euros minimum par mois et par agent.*

*Ces débats devront avoir lieu avec les représentants du personnel.*

*Cet avantage social peut être un critère de choix des salariés dans le choix de la structure dans laquelle travailler. La 2<sup>nd</sup> vice-présidente revient sur le fait, comme pour la complémentaire santé, de rechercher un contrat de groupe pour plus de 150 agents des trois structures devrait permettre d'obtenir des tarifs attractifs, d'autant plus si cela devenait obligatoire.*

### **3. Incidence financière**

L'incidence financière est intégrée au chapitre 012 du budget primitif 2025 sur la base d'une enveloppe minimale de 1 260 €.

Cette enveloppe est susceptible d'évoluer en fonction du nombre de contrats labellisés souscrits.

#### **4. Décisions**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** institue la participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance et en fixe l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus.

**Article 2 :** autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **5. Annexe**

- 1) Liste des contrats labellisés au 2 janvier 2025

---

#### **N°2025/02/14 – Modification des règles de modulation IFSE**

Rapporteur : Frédéric COURRENT

##### **1. Aspects juridiques**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**Vu** la délibération 2025/01/01 du 6 janvier 2025 relative à l'instauration du régime indemnitaire (RIFSEEP),

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 février 2025,

## **2. Éléments de contexte**

La délibération de mise en place du RIFSEEP lors de la création de l'EPA Centre Social ESCAL, prévoit une modulation du régime indemnitaire en cas d'absence avec minoration mensuelle d'1/30<sup>ème</sup> à compter du 8<sup>ème</sup> jour d'absence.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, le régime indemnitaire des agents de l'EPA Centre Social ESCAL sera maintenu, selon les dispositions du décret :

- ✓ En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- ✓ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Cependant, en cas de congé de longue durée, congé de longue maladie ou de grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Cette évolution a été travaillée et coconstruite en cohérence entre les trois collectivités territoriales de Marguerittes.

Frédéric COURRENT rappelle le contexte sur le RIFSEEP et notamment la délibération du 6 janvier 2025 l'ayant instauré pour les agents de l'EPA :

*Je ne reviens pas sur le RIFSEEP que nous avons déjà détaillé et expliqué.*

*Nous allons évoquer un point qui n'est pas un détail ; à savoir la minoration mensuelle d'1/30<sup>ème</sup> à compter du 8<sup>ème</sup> jour d'absence. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, après avis du CST du CDG le 6 février 2025, cette disposition n'existera plus et cette indemnité sera maintenue intégralement durant 90 jours.*

*Ceci en cas de congé maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle et pendant les congés annuels et de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant pour adoption.*

*Une phrase très importante : "cette évolution a été travaillée et coconstruite en cohérence..."*

*Voilà un exemple d'harmonisation et d'uniformisation positive pour les agents des trois entités. Je veux le signaler après mes propos précédents.*

*Cela sera évoqué au CST Mairie/CCAS du 5 mars 2025 et au CM qui suivra.*

*La 2<sup>nd</sup> vice-présidente se réjouit que ce point d'avancée pour les agents bénéficie aux agents des trois structures marguerittoises.*

## **3. Décisions**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** **approuve** la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et plus spécifiquement de l'IFSE.

**Article 2 :** **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## N°2025/02/15 – Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion du Gard pour l'année 2025

Rapporteur : Frédéric COURRENT

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

### 2. Éléments de contexte

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en terme de coût et de délai de remboursement.

Le Centre de gestion du Gard a souscrit pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements un contrat d'assurance statutaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 avec le prestataire Gras Savoye/ CNP Assurances.

Afin de bénéficier de ce contrat de groupe d'assurance statutaire, l'EPA Centre Social ESCAL doit donner délégation au Centre de Gestion du Gard pour assurer la gestion des sinistres de son personnel.

Par ailleurs, il est proposé que l'EPA Centre Social ESCAL accepte la proposition de contrat d'assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 pour une durée de 10 mois.

Frédéric COURRENT présente l'assurance statutaire avec l'intervention suivante :

*Les risques statutaires correspondent aux prestations que nous sommes tenus de verser à nos agents. Comme garantir le paiement de prestations en cas d'accident de service, de maladie, de maternité, d'invalidité et de décès de nos agents, etc...*

*Entre-autres, nous devons assumer la charge financière de leurs rémunérations (versement du plein et demi-traitement). Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de nos obligations, il est tout à fait souhaitable que nous continuions à souscrire une assurance des risques statutaires.*

*C'est pourquoi le Centre de Gestion du Gard nous accompagne en nous proposant un contrat groupe.*

*Nous sommes dans un rapport purement administratif, c'est un processus bien rodé en Mairie.*

*Il s'agit de rejoindre le Centre de Gestion du Gard au 1<sup>er</sup> mars 2025 pour 10 mois. L'incidence financière est de 3 400 euros.*

*Sur le rapport il fait état de deux acronymes : CNRACL et IRCANTEC.*

*La CNRACL est la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales pour les Fonctions Publiques territoriales et Hospitalières. Cela concerne deux millions d'agents qui ont une durée hebdomadaire de travail égale ou supérieure à 28 heures.*

*C'est un régime spécial de sécurité sociale avec un principe de répartition et un régime obligatoire.*

Pour information, pour les agents à moins de 28 heures, c'est IRCANTEC : Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques, avec un système de points pour définir le montant des pensions.

### 3. Incidence financière

Pour les collectivités locales de moins de 30 agents titulaires cotisant à la CNRACL, l'adhésion à un pack complet pour les agents cotisant à la CNRACL et à l'IRCANTEC est obligatoire.

La souscription à ce contrat d'assurance statutaire représente environ 3 400 € en 2025.  
Les crédits seront imputés sur le chapitre 012 du budget 2025.

### 4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** donne délégation au Centre de Gestion du Gard pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Gard,

**Article 2 :** accepte la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : CNP

Durée du contrat : 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

*Cocher le choix des garanties*

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 10 jours	9.13 %	X	
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 20 jours	8.16 %		X
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 30 jours	7.46 %		X
TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0.60 %	X	

**Article 3 :** accepte qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, l'EPA Centre Social ESCAL verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT),

**Article 4 :** autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de délégation avec le Centre de Gestion du Gard,

**Article 5 :** autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### 5. Annexes

- 1) Convention de délégation
- 2) Synthèse contrat de groupe petites collectivités
- 3) Bulletin d'adhésion

Rapporteur : Frédéric COURRENT

### 1. Aspects juridiques

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

**CONSIDERANT** que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances,

**CONSIDERANT** que dans le respect tant du au formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

### 2. Eléments de contexte

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en terme de coût et de délai de remboursement.

Le Centre de gestion du Gard a souscrit pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements un contrat d'assurance statutaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Ce contrat arrivant à son terme le 31/12/2025, il convient que le Centre de gestion du Gard remette en concurrence ledit contrat selon le code des marchés publics, pour une nouvelle couverture avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A ce titre, l'EPA *Centre Social ESCAL* doit donner mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise agréée et se réserver la possibilité d'y adhérer.

Le contrat d'une durée de 4 ans, sous le régime de la capitalisation, devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à la CNRACL : *décès, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée, maternité*
- ✓ Agents IRCANTEC de droit public : *accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité*

L'EPA *Centre Social ESCAL* garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie d'exclusion.

Frédéric COURRENT indique que, dans la suite logique de ce qu'il vient d'être détaillé ; le terme du contrat CDG est fixé au 31 décembre 2025, il va y avoir une nouvelle mise en concurrence pour une nouvelle couverture pour 4 ans.

L'EPA aura la possibilité d'y adhérer ou pas suivant les conditions proposées. Évidemment, il faudra toujours avoir une vision d'ensemble sur les trois entités.

### **3. Incidence financière**

Néant

### **4. Décisions**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** donne mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par l'EPA Centre Social ESCAL à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer,

**Article 2 :** autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

---

## **N°2025/02/17 – Recrutement de vacataires saisonniers**

Rapporteur : Rémi NICOLAS

### **1. Aspects juridiques**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-23 1°, L.332-23 2°,

### **2. Eléments de contexte**

Selon les dispositions des articles L.332-23-1° et L.332-23-2° du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisées à recruter sur des emplois non permanents des agents contractuels pour un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

En période de vacances scolaires, l'augmentation du nombre d'enfants sur les temps de restauration de l'ALSH du Mas Praden impose de prévoir deux agents supplémentaires pour la réalisation de tâches qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de l'EPA.

Les agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique pour des contrats allant de 1 semaine à 2 mois, uniquement sur les périodes de vacances scolaires, d'une durée hebdomadaire de 30/35e.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 366, indice majorée 367, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

### **3. Incidence financière**

L'incidence financière est intégrée au chapitre 012 du budget primitif 2025 sur la base d'une enveloppe minimale de 7 000 €.

#### 4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** crée deux emplois non permanents relevant du grade des adjoints techniques territoriaux pour effectuer des missions de service en réfectoire et d'entretien des locaux,

**Article 2 :** autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

---

#### N°2025/02/18 – Convention de mise à disposition du matériel de l'association ESCAL à l'EPA Centre Social ESCAL

Rapporteur : Rémi NICOLAS

##### 1. Aspects juridiques

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date du 5 juin 2024 actant la création de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL,

**VU** la délibération n°2024/12-24/01 du Conseil d'Administration de l'EPA Centre Social ESCAL approuvant le projet de convention de transfert tripartite entre la commune de Marguerittes, l'association ESCAL et l'EPA Centre Social ESCAL,

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer d'un cadre juridique formel actant la mise à disposition du matériel de l'association ESCAL permettant à l'EPA Centre Social ESCAL d'exercer ses activités en lieu et place de l'association ESCAL,

##### 2. Elément de contexte

Dans le cadre de la convention de transfert signée le 30 décembre 2024 entre l'association ESCAL, l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL et la commune de Marguerittes, il est convenu que le matériel, propriété de l'association ESCAL, soit mis à disposition à titre gracieux à l'EPA Centre Social ESCAL.

Cette mise à disposition durera jusqu'au transfert du matériel de l'association ESCAL à l'EPA Centre Social ESCAL.

*Margit LORBLANCHET demande si ce matériel a été acheté sur fonds propres et si l'association ESCAL a bénéficié de subventions pour ces acquisitions.*

*Le Directeur précise que ces acquisitions, notamment les minibus, ont été faites sur fonds propres avec recours à l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne, des subventions de la caisse d'Epargne (RSE) et des subventions de la CAF, dans le cadre des Fonds Publics et Territoire. Par exemple, les deux minibus acquis en 2024 ont fait l'objet d'une subvention de la CAF qui s'amortit et les reliquats seront déduits de l'évaluation nette du reste à charge. Tous ces éléments (crédits en cours, subventions) sont indiqués dans la convention de transfert.*

##### 3. Incidence financière :

Néant

#### 4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le projet de convention de mise à disposition du matériel de l'association ESCAL à l'EPA Centre Social ESCAL

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### 5. Annexes

- 1) Convention de mise à disposition
- 2) Evaluation du matériel MAD

---

### N°2025/02/19 – Convention de mise à disposition de personnel de l'EPA Centre Social à l'association ESCAL

Rapporteur : Rémi NICOLAS

#### 1. Aspects juridiques

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil municipal de Marguerittes en date du 5 juin 2024 créant au 6 juin 2024 l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL et actant le transfert des missions au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de constituer une équipe projet constituée d'anciens salariés de l'association ESCAL, à présent agent de l'EPA *Centre Social ESCAL*, pour la clôture de l'activité 2024 de l'association ESCAL,

#### 2. Éléments de contexte

Dans le cadre du transfert, l'association ESCAL doit pouvoir finaliser la clôture de son activité 2024, au travers de la production de rapports d'activités et financiers, et de leurs transmissions aux différents partenaires.

Les anciens salariés de l'association, aujourd'hui agents de l'EPA *Centre Social ESCAL*, sont le plus à même de pouvoir réaliser ces travaux, en lien notamment avec les bénévoles de l'association et les prestataires (expert-comptable, CAC, gestionnaire de paie, ...).

#### 3. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **autorise** M. le Président à signer la convention pour la constitution d'une équipe projet pour la clôture de l'activité 2024 de l'association ESCAL

#### 4. Annexe

- 1) Convention

## N°2025/02/20 – Actualisation des TARIFS

Rapporteur : Frédérique CONDET

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des tarifs mentionnés en annexe,

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif nommé « Centre Social ESCAL » régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes,

VU la délibération 2024/12-11/01 du 11 décembre 2024, fixant les tarifs de l'EPA Centre Social ESCAL,

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL » d'actualiser cette grille tarifaire pour un fonctionnement optimal de ses activités.

### 2. Eléments de contexte

Suite au vote des tarifs en décembre 2024, il y a lieu d'actualiser ces derniers, afin de répondre au plus près des activités et des situations des familles du centre social ESCAL.

*Eric PEREDES demande quelle est la différence entre les catégories « moyen » et « moyen plus ».*

*Le Directeur indique que lorsque les coefficients familiaux de la CAF ont évolué, passant de 3 à 4, il y a eu de longs débats en commission et, au vu de la difficulté à trancher, il a été validé une catégorie « moyen plus ».*

### 3. Incidence financière

Les recettes issues de cette décision seront inscrites sur le budget de fonctionnement de l'Etablissement Public Administratif. La nouvelle tarification des activités de l'EPA *Centre Social ESCAL* rentrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### 4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les modifications de tarifs liés aux quotients familiaux pour l'année 2025 de l'EPA *Centre Social ESCAL* ;

Article 2 : **approuve** la mise en œuvre de la nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### 5. Annexe

- 1) Tableau des tarifs 2025

Rapporteur : Frédérique CONDET

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention prestataire Chèque-Vacances,

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif nommé « Centre Social ESCAL » régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes,

Vu le projet de convention entre l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL et l'ANCV, Considérant la volonté de permettre différents moyens de paiement

**CONSIDERANT** la demande des familles à pouvoir recourir à ces modalités de paiement,

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL » de faciliter le paiement des différents services proposés entrant dans le champ des chèques ANCV,

### 2. Eléments de contexte

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), créée en 1982, établissement public de l'État, est chargée de la mission de service public consistant à favoriser l'accès du plus grand nombre aux vacances, au moyen d'une gamme de services et d'aides :

- ✓ le *Chèque-Vacances*, qui bénéficie à 4,88 millions de salariés, d'agents publics et de travailleurs indépendants, soit 11 millions de personnes en comptant les membres de leurs familles ;
- ✓ les aides à la personne, qui permettent de soutenir le départ en vacances de 283 700 de nos concitoyens les plus fragiles, familles en difficulté économique et sociale, seniors isolés, jeunes en insertion, personnes en situation de handicap...

Le Chèque-Vacances est :

- ✓ un coup de pouce pour constituer son budget vacances pour 4,88 millions de salariés, d'agents publics, de travailleurs indépendants et de chefs d'entreprise ;
- ✓ une opportunité pour les 18 800 CSE et assimilés et les 76 700 petites entreprises clientes qui proposent le Chèque-Vacances à leurs collaborateurs afin de les mobiliser, de les fidéliser et de renforcer leur attractivité d'employeur ;
- ✓ un levier d'attractivité de l'offre et de développement de l'activité pour les 124 200 professionnels du tourisme et des loisirs du réseau d'acceptation, de toutes tailles et présents sur l'ensemble du territoire.

Devant l'intérêt présenté par ces moyens de paiement en termes de facilités de paiement pour les familles et de recouvrement des recettes pour l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL », celui-ci souhaite étendre le champ de ses activités pour lesquelles les chèques vacances pourront être acceptés comme moyens de paiement.

Deux points importants liés à l'organisation de l'ANCV sont à rappeler :

- ✓ les procédures d'affiliation, de création de nouveaux points d'accueil et de désignation d'activités secondaires sont effectuées par voie dématérialisée par le biais de la plateforme web de l'ANCV (<http://www.ancv.com/>);
- ✓ les coupures émises pour les Chèques Vacances et les Coupons Sport comportent un montant forfaitaire non divisible. Ainsi, si un usager paie une prestation avec une coupure d'un montant supérieur au montant de la prestation, il ne peut prétendre au remboursement de la différence.

### **3. Décisions :**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** autorise Monsieur le Président à engager la procédure d'affiliation à l'ANCV afin de permettre l'acceptation des Chèques Vacances pour le paiement de prestations liées aux activités du Centre Social ESCAL.

**Article 2 :** autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **4. Annexe**

- 1) Convention Prestataire Chèque –Vacances

---

## **N°2025/02/22 – Précision délégation au Président dans le cadre de la passation des marchés publics**

Rapporteur : Rémi NICOLAS

### **1. Aspects juridiques**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62,

**VU** la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif (EPA) nommé « Centre social ESCAL », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes, et approuvant ses statuts,

**VU** les statuts de l'EPA, notamment ses articles 8 et 9,

**VU** la délibération n°2024/07/01 du 11 juillet 2024 de l'EPA Centre Social ESCAL relative à l'installation du Conseil d'Administration de l'EPA Centre Social ESCAL et à l'élection de son Président,

**VU** la délibération n°2024/12-11/08 du 11 décembre 2024 de l'EPA Centre Social ESCAL relative à la délégation au Président dans le cadre de la passation des marchés publics,

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre au Président de déléguer au directeur de l'EPA *Centre Social ESCAL* la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un certain montant,

## **2. Eléments de contexte**

Dans le cadre de la gestion au quotidien de l'EPA Centre Social ESCAL, le Président peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature du Directeur de l'EPA Centre Social ESCAL.

Afin de faciliter cette gestion au quotidien, il convient de préciser dans la délégation qui a été faite au Président dans le cadre de la délibération n°2024/12-11/08 qu'il peut lui-même déléguer sa signature au Directeur dans la limite d'un certain montant dans le cadre de la passation des marchés publics.

*Le Président précise que dans le cadre de l'arrêté de délégation de signature au Directeur, actuellement en cours de préparation, il est prévu que le Directeur puisse signer des devis, bons de commande pour un montant maximum de 2 000 € TTC.*

*Dans la délibération, ce montant n'est pas indiqué afin de laisser une latitude au Président sur le montant maximal de la délégation de signature au Directeur sans avoir à repasser systématiquement par une délibération du Conseil d'Administration.*

## **3. Décisions**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** **permet** à Monsieur le Président de déléguer au directeur de l'EPA Centre Social ESCAL la possibilité de signer, sous sa responsabilité et sa surveillance toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un certain montant,

**Article 2 :** **autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 19 h 55.

---

**Frédéric COURRENT**  
Secrétaire de séance



**Rémi NICOLAS**  
Président de l'EPA  
Centre Social ESCAL



